réfugiés à Djibouti et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport mis à jour comportant notamment une évaluation des besoins de la population touchée par les graves inondations à Djibouti;

8. Décide d'examiner lors de sa seconde session ordinaire de 1981 et de porter à l'attention de l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

13º séance plénière 4 mai 1981

1981/5. Situation des réfugiés au Soudan

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1980/10 du 28 avril 1980 et 1980/45 du 23 juillet 1980,

Rappelant la résolution 35/181 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envoyer d'urgence au Soudan des missions complémentaires,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés au Soudan¹² et du rapport qui y est annexé, établi en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, où sont décrites les mesures qui ont été prises pour appliquer la résolution 35/181 de l'Assemblée générale et où sont présentées les conclusions des missions sectorielles complémentaires menées à bien jusqu'à présent;
- 2. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les institutions intéressées, de prendre des dispositions pour que soient menées à bien toutes les missions techniques complémentaires et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1981 et à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

- 13e séance plénière - 4 mai 1981

1981/6. Dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique¹³, tenue à Wellington du 11 au 22 février 1980,

Exprimant sa satisfaction de la précieuse contribution que la Conférence a apportée au progrès des travaux cartographiques effectués dans les pays de la région en vue de leurs projets de développement économique et social.

Notant la recommandation de la Conférence tendant à convoquer une dixième conférence en 1983,

- 1. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer la dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok au cours du premier trimestre de 1983;
- 2. Prie en outre le Secrétaire général de prendre, le cas échéant, des mesures concrètes visant à :
- a) Appliquer les recommandations de la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique;
- b) Convoquer, en application des recommandations de la Conférence :
 - i) Un groupe de travail d'experts de la cartographie spatiale;
 - ii) Le Groupe d'experts des levés hydrographiques et des cartes marines;
 - iii) Un groupe consultatif de l'établissement des levés et des plans cadastraux;

et de tenir le Conseil informé de l'évolution de ces questions;

3. Prie le Secrétaire général d'évaluer l'opportunité et la possibilité de tenir des conférences cartographiques interrégionales des Nations Unies et de présenter au Conseil en 1984 un rapport à ce sujet en tenant compte des vues exprimées par les délégations durant l'examen de la question par le Conseil.

13e séance plénière 4 mai 1981

1981/7. Application de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes

Le Conseil économique et social,

Gardant présentes à l'esprit les dispositions de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes¹⁴,

Rappelant sa résolution 1576 (L) du 20 mai 1971, par laquelle il a appuyé l'invitation que la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes avait adressée aux Etats pour qu'ils appliquent à titre provisoire, dans la mesure où ils pouvaient le faire, les mesures de contrôle prévues dans la Convention en attendant qu'elle entre en vigueur pour chacun d'entre eux,

Rappelant également ses résolutions 1773 (LIV) du 18 mai 1973 et 1847 (LVI) du 15 mai 1974, par lesquelles il a prié instamment les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier la Convention ou d'y adhérer dès que possible,

Notant avec une vive inquiétude l'importance croissante de l'abus de substances psychotropes et le trafic de contrebande correspondant, qui entraîne souvent un détournement à partir des circuits licites,

Notant que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a signalé des cas de détournement, sur une échelle importante, de substances du tableau II

¹² A/36/216.

¹³ E/1981/20.

¹⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.X1.3, p. 7.